

de négociations d'imposer un embargo sur toutes les expéditions d'uranium aux CE. On est parvenu à un compromis pour mettre un terme à la situation en 1978, mais le souvenir de cet embargo plane toujours sur les discussions portant sur d'autres points culminants.

Il y a deux autres problèmes qui ont, jusqu'ici, causé certains désagréments mineurs au niveau commercial. Bien qu'ils aient jamais provoqué de controverses majeures, ces deux problèmes ne doivent pas passer inaperçus:

b) Transfert d'obligations: L'uranium canadien qui est exporté vers les CE est touché par les obligations de non-prolifération et de sauvegarde de l'Accord de coopération entre le Canada et l'Euratom dans le domaine nucléaire (Canada/Euratom Nuclear Cooperation Agreement). En raison de la nature internationale de son marché, l'uranium traverse souvent les océans du globe dans les deux sens. En vue d'éviter le coût de telles expéditions, il est parfois possible d'arranger un transfert (c'est-à-dire un échange) des obligations de non-prolifération qui lui sont associées. On arrive ainsi au même résultat qu'en expédiant réellement les deux lots d'uranium.

Depuis leur déclaration qui concernait l'embargo sur l'uranium sud africain, les États-Unis et le Canada ont exprimé la crainte que l'on ait recours aux transferts d'obligation pour "blanchir" cet uranium. Aussi ont-ils insisté pour que l'on approuve les propositions de transferts d'obligations individuellement et qu'on leur garantisse que l'uranium en cause ne provenait pas d'Afrique du Sud. Les services publics et les entreprises distributrices de combustibles des pays des CE ne tiennent aucun registre des "pays d'origine" parce qu'ils considèrent qu'il s'agit d'une question d'ordre politique et non pas d'une question de non-prolifération ou de sauvegarde. Les CE désapprouvent les contrôles de prolifération qui visent des objectifs politiques. Cette différence de points de vue se maintiendra probablement pendant un certain temps et continuera d'entraver l'approbation des propositions de transferts d'obligations.

c) Autres politiques canadiennes du traitement de l'uranium: Autrefois, les CE se contentaient de commenter, sans trop s'y opposer, la politique canadienne de traitement plus poussé de l'uranium, selon laquelle l'uranium canadien doit être traité au maximum avant d'être exporté. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de l'ALE, les convertisseurs européens (la Comurhex en France et la British Nuclear Fuels Ltd. (BNFL) en Grande-Bretagne) peuvent commencer à protester contre cette politique en invoquant qu'il s'agit d'une restriction à l'exportation contraire à l'esprit du GATT. Les services publics européens appuieraient vraisemblablement cette protestation en alléguant qu'une telle politique restreint leurs options et limite la concurrence.

Le Canada estime que le marché européen de conversion n'est ni libre ni ouvert puisque les services publics européens (surtout les sociétés d'État) préfèrent accorder leurs contrats de conversion aux deux convertisseurs européens nationalisés. Sans la politique actuelle, bien qu'il soutienne parfaitement la concurrence, le convertisseur canadien (Cameco) pourrait perdre une part considérable de ses opérations de conversion au profit des convertisseurs européens.

Charbon

La pénétration du charbon canadien sur les marchés des CE a débuté au milieu des années 1970. En 1987, les exportations s'élevaient à 1 395 000 t. Bien que les CE ne soient pas considérées comme un débouché important pour le charbon canadien, la production houillère des CE est soutenue, par des subventions, à des niveaux élevés peu économiques qui entravent les importations provenant de l'étranger.

En vertu du Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) (voir la décision de la Commission n° 2064 /86/ CECA de juin 1986), la CEE autorise les gouvernements des